

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1387

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 38, supprimer les mots :

« un ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à préciser que les entretiens du couple demandeur ou de la femme seule en préalable à la procédure d'AMP se déroulent de manière collégiale.